

**Statuts de l'Association  
SUR LES TRACES DE DARWIN**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SUR LES TRACES DE DARWIN**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Les objectifs de l'association **SUR LES TRACES DE DARWIN** sont de :

- Permettre à ses membres de préparer et réaliser des expéditions à vocation scientifique sur les thèmes de la biodiversité, de l'écologie et/ou du changement climatique.
- Permettre aux membres de l'association de produire et promouvoir des rendus scientifiques de tous types (livres, documentaire, exposition photo, description de nouvelles espèces ...) sur les écosystèmes étudiés afin de sensibiliser à la sauvegarde et à la protection de l'environnement.
- Rendre compte de l'évolution de la répartition ainsi que des comportements sociaux et trophiques des espèces animales et/ou végétales décrites par Darwin ou d'autres explorateurs. Plus particulièrement, l'état de leurs populations, leurs aires de répartitions, l'état des relations qu'entretiennent ces espèces entre elles et avec les autres ainsi qu'avec les populations humaines

Pour ce faire, les membres de **SUR LES TRACES DE DARWIN** se proposent :

- D'apporter une description actuelle des espèces cibles choisies préalablement par des observations sur le terrain. Il s'agit de comprendre les modifications anatomiques, structurales, écologiques qu'ont subi ces espèces depuis le voyage des explorateurs en question et de fournir des explications à ces différences observées.
- De mettre en avant le travail des professionnels sur le terrain et expliciter les méthodes scientifiques employées dans la description de ces espèces sur le plan anatomique, géographique et éthologique.
- De mettre en lumière l'impact des populations humaines sur la répartition et le comportement de ces espèces aussi bien sur le plan de la sauvegarde et des méthodes de gestion que sur les pressions anthropiques les menaçant.
- D'échanger avec les habitants et les acteurs des différentes régions explorées lors du voyage afin de récolter des témoignages pertinents et variés concernant nos axes de recherche.
- Par la suite, diffuser à un large public les connaissances acquises via différents moyens de diffusion : réseaux sociaux, conférences, débats, expositions photos, échanges inter-écoles etc.
- De produire et diffuser des contenus pédagogiques et éducatifs de vulgarisation sur l'écologie et sur la protection des écosystèmes.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **22 place de l'Agronomie, 91120 PALAISEAU, AgroParisTech**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres fondateurs

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous.

*Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées*

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 1€ à titre de cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
- 2) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur  
(crowdfunding, mécénat, appels à projet publics et privés...)
- 3) L'association pourra exercer des activités économiques comme des ventes de goodies, t-shirt, photographies, tombolas...

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **ARTICLE 18 - LIBERALITES :**

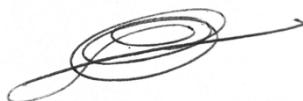
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

« Fait à Palaiseau, le 17/03/2024 »

Matthieu CIEUTAT (président)



Quentin DELATTRE (co-président)



Chloé COSSIN (vice-présidente)



Roxane ENGLARO (vice-présidente)



Arnaud ANDRIEU (secrétaire général)



Justine ARMENGAUD (secrétaire adjointe)



Anatole LAIGNEL (trésorier)



Romain MÉNAGER (trésorier adjoint)

